

<input checked="" type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur taux d'intérêt	<input type="checkbox"/>	Back-office – Options
<input checked="" type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur actions et indices	<input type="checkbox"/>	Technologie
<input type="checkbox"/>	Back-office - Contrats à terme	<input checked="" type="checkbox"/>	Réglementation

CIRCULAIRE
Le 14 juin 2007

**CONSULTATION SUR PROPOSITION DE MODIFICATIONS
AUX PROCÉDURES RELATIVES À L'EXÉCUTION D'APPLICATIONS ET
À L'EXÉCUTION D'OPÉRATIONS PRÉ-ARRANGÉES**

La Bourse de Montréal révisé actuellement son modèle de marché. Nous désirons vous faire part de certains changements envisagés aux procédures relatives à l'exécution d'applications et d'opérations pré-arrangées dans le marché des options. Vos commentaires sont importants dans notre processus de prise de décision et les résultats de cette consultation contribueront directement à l'évolution future de notre modèle de marché.

Changements proposés

Produits admissibles	Délai prescrit actuel	Seuil de quantité minimale actuel	Nouveau délai prescrit	Nouveau seuil de quantité minimale
Options sur actions	30 secondes	100 contrats	15 secondes	500 contrats
Options sur indice – S&P Canada 60	15 secondes	50 contrats	15 secondes	50 contrats

Les applications et les opérations pré-arrangées ne peuvent être exécutées que selon l'une des procédures ci-dessous :

1. Procédure pour les opérations sans volume minimum garanti : quantité inférieure au seuil de quantité minimale (< 500 contrats)

En vertu de la procédure actuelle, un participant au marché désirant effectuer une application ou une opération pré-arrangée doit émettre une demande de cotation (RFQ) pour la quantité totale de l'opération envisagée et respecter le délai prescrit qui s'applique au produit en question avant de saisir l'ordre dans le système de négociation.

La Bourse souhaite apporter le changement suivant :

Un participant au marché qui désire effectuer une application ou une opération pré-arrangée doit saisir l'ordre dans le système de négociation pour la quantité totale de l'opération envisagée.

Circulaire no :097-2007

Par la suite, le participant doit respecter un délai égal au délai prescrit (15 secondes) avant d'exécuter une opération de sens inverse pour la quantité résiduelle.

2. Procédure pour les opérations comportant un volume minimum garanti à 100 % : quantité égale ou supérieure au seuil de quantité minimale (≥ 500 contrats)

En vertu de la procédure actuelle, un participant au marché désirant effectuer une application ou une opération pré-arrangée doit contacter un officiel du marché et donner les détails de l'opération envisagée. Les mainteneurs de marché ont le droit de participer à l'opération à concurrence d'un maximum de 50 % de la quantité résiduelle et le participant au marché est assuré d'un minimum de 50 % de la quantité résiduelle plus toute portion non utilisée des 50 % du résiduel qui a été dévoilé aux mainteneurs de marché.

La Bourse souhaite apporter le changement suivant :

- a. Si le participant au marché désire exécuter une application à l'intérieur des cours acheteur et vendeur :
 - le participant peut utiliser une fonction système particulière pour entrer une application sans délai d'affichage; ou
 - le participant peut saisir un côté de l'ordre et négocier immédiatement contre s'il désire que l'opération soit exécutée directement dans le marché (avec la possibilité de risque d'exécution).
- b. Si le prix prévu par l'application est sur ou à l'extérieur des cours acheteur et vendeur actuels de l'option, le participant au marché doit s'assurer que tous les ordres au registre central des ordres dont les prix limites sont plus avantageux ou égaux au prix de l'application sont exécutés avant de conclure ladite opération.

Note : Il n'est pas permis de cumuler des ordres pour atteindre le seuil de quantité minimale.

Il n'y aura aucun changement aux procédures relatives à l'exécution de stratégies d'options.

Veillez envoyer vos commentaires par courriel à Gladys Karam – Directrice, marché des options à gkaram@m-x.ca d'ici le 15 juillet 2007.

Nous vous remercions de votre collaboration.



Glenn Goucher
Vice-Président Principal, Marchés Financiers